



## AVIS PUBLIC D'ADOPTION

**RÈGLEMENTS 214-4-1 à 214-4-45, 214-4-46 à 214-4-82 et  
200-4-1 à 200-4-37**

Avis public est par les présentes donné :

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 16 février 2023, le conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci a adopté les règlements numéros 214-4-1 à 214-4-45, 214-4-46 à 214-4-82 et 200-4-1 à 200-4-37 quant à leurs objets suivants :

Les règlements 214-4-1 à 214-4-45 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin d'interdire les établissements de résidences principale dans les zones CS-18, CS-72, CS-73, CS-74, CS-75, CS-76, CS-78, CS-79, CS-80, CS-81, REC-77, RFA-65, RFO-82, U-36, U-37, U-38, U-39, U-40, U-41, U-42, U-43, U-44, U-45, VC-3, VC-19, VC-25, VC-52, VC-56, VC-58, VC-59, VC-61, VC-62, VC-63, VC-66, VC-68, VC-69, VC-70, VC-71, VD-21, VD-24, VD-30, VD-46, VD-55, VD-57 ET VD-60;

Les règlements 214-4-46 à 214-4-82 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans les zones RFO-1, RFO-5, RFO-9, RFO-15, RFO-16, RFO-50, RFO-54, RFO-64, RFO-67, RU-8, RU-10, RU-14, RU-17, VC-4, VC-20, VC-26, VC-33, VC-34, VC-48, VD-2, VD-6, VD-7, VD-11, VD-12, VD-13, VD-22, VD-23, VD-27, VD-28, VD-29, VD-31, VD-32, VD-35, VD-47, VD-49, VD-51 ET VD-53;

Les règlements 200-4-1 à 200-4-37 règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 200 afin de contrôler et d'encadrer les établissements de résidence principale dans les zones RFO-1, RFO-5, RFO-9, RFO-15, RFO-16, RFO-50, RFO-54, RFO-64, RFO-67, RU-8, RU-10, RU-14, RU-17, VC-4, VC-20, VC-26, VC-33, VC-34, VC-48, VD-2, VD-6, VD-7, VD-11, VD-12, VD-13, VD-22, VD-23, VD-27, VD-28, VD-29, VD-31, VD-32, VD-35, VD-47, VD-49, VD-51 ET VD-53;

2. Que les règlements précédemment mentionnés ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 15 mars 2023 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Que ces règlements peuvent être consultés au bureau de la directrice générale par intérim à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci, 1900 montée de la Réserve, aux heures normales d'ouverture.
4. Que ces règlements entrent en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**Martine Bélangér**  
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim